

Arrêté n° 22/073/CM

Délégation de signature à Madame Aurore Matteo, Directrice générale des services par intérim pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et leurs annexes, y compris notamment les règlements locaux de publicité (RLP) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°21/764/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Aurore Matteo, Directrice générale des services déléguée pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et leurs annexes, y compris notamment les règlements locaux de publicité (RLP) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ;
- L'acte DRH n°2021-5112-CT portant affectation de Madame Aurore Matteo ;

- La lettre de mission n°SGSDG-A0330/2022-01-11562 du Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille Provence du 26 janvier 2022 portant affectation de Madame Aurore Matteo en qualité de Directrice générale des services par intérim du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour procéder à la révision, à la révision allégée, à la modification, à la modification simplifiée, à la mise en compatibilité et à la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des documents en tenant lieux applicables sur son périmètre ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu, est également compétente en matière de Règlement Local de Publicité, d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine ;
- Que Madame Rizzon, chargée de l'administration métropolitaine pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile quitte son poste à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Qu'il convient de donner délégation de signature à Madame Aurore Matteo, Directrice générale des services déléguée par intérim du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin d'assurer la continuité du service public.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°21/764/CM du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à Madame Aurore Matteo, à l'effet de signer les documents relatifs à la révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP), ainsi qu'à la révision, la révision allégée, la modification, la modification simplifiée, la mise en compatibilité et la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'occupation des sols (POS) et documents en tenant lieu applicables dans le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et notamment pour les actes suivants, à l'exception des saisines pour avis du Conseil de Territoire :

- La saisine de l'autorité environnementale aux fins d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux fins d'avis sur l'évaluation environnementale ;
- La notification de la délibération et/ou l'arrêté d'engagement aux personnes publiques associées et aux communes concernées ;
- Les invitations à toute réunion liée à l'élaboration du document ;
- La transmission des comptes rendus des réunions techniques aux personnes publiques associées, consultées ;

Reçu en Contrôle de légalité le 7 mars 2022

- La saisine, pour avis, de tout organisme obligatoire ou facultatif à tous les stades de la procédure ;
- La saisine, pour avis, du conseil de développement ;
- L'accusé de réception des doléances émises dans le cadre de la concertation, sans réponse au fond ;
- La saisine, pour avis, du conseil municipal de la commune concernée avant arrêt et approbation du projet ;
- La transmission, pour avis, aux personnes publiques associées et autres du projet arrêté ;
- La transmission du projet arrêté aux personnes publiques associées et tout autre organisme obligatoire ou facultatif aux fins d'examen conjoint ;
- Les actes liés à la mise à disposition du projet au public ;
- La saisine du tribunal administratif aux fins de désignation de la commission d'enquête et commissaire-enquêteur ;
- La transmission de l'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique au tribunal administratif ;
- La signature du bordereau de transmission des documents à la commission d'enquête et commissaire-enquêteur ;
- La signature du courrier de réponse au procès-verbal de synthèse ;
- La transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et commissaire-enquêteur ainsi que du procès-verbal de synthèse d'enquête publique au Tribunal administratif, au préfet des communes concernées ;
- La transmission du dossier approuvé par le Conseil de la Métropole à la commune concernée, à la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'à toute autre personne ou organisme à titre obligatoire ou facultatif ;
- La certification de l'exécution de toutes les formalités de publicité réglementaires.
- La présente délégation exclut toutefois la signature des arrêtés suivants :
 - L'arrêté d'engagement des procédures de modification et de modification simplifiée ;
 - L'arrêté de mise à jour des PLU, des POS et tous documents en tenant lieu ;
 - L'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Aurore Matteo, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore Matteo, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mars 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 7 mars 2022